

Aunis-
Sud

Imagine la futurallité

DECISION DU PRESIDENT N°2024D49

Ayant pour objet la mise à disposition des locaux du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal Aunis Sud, le prêt de matériels et d'instruments de musique auprès de l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celles l'autorisant à :

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- signer les conventions de partenariat et les avenants nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique.

Considérant que l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères » organise du 20 au 27 juillet 2024, l'Académie de cuivres et percussions à Surgères,

Considérant que cette association a déposé une demande pour bénéficier de la mise à disposition de locaux, de matériels et d'instruments de musique auprès du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal, implantée rue Maurice et Julia Marcou - 17700 SURGERES,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De passer et de signer avec l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères », une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et d'instruments de musique du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour permettre à l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères » d'organiser du 20 au 27 juillet 2024, l'Académie de cuivres et percussions à Surgères.

ARTICLE 2 :

Les modalités de ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, sont précisées dans la convention jointe à la présente décision.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240610-2024D49-DE
Reçu le 17/06/2024

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- L'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères ».

Fait à Surgères,
Le 10 juin 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20240610-2024 D49-DE
le : 17.06.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18.06.2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.